



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-114

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-17-00022 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/314 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION A (2 pages) Page 4

84-2021-06-17-00023 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/315 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-29-00001 - Arrêté garde ambulancier 3 ème trimestre (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2021-06-18-00016 - arrêté 2021-14-0097 portant regroupement des 7
places de la Résidence les Lauriers à [REDACTED]' EHPAD résidence Agélia
(chambéry) (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-29-00002 - Arrêté n° 2021-17-0224 Mettant fin à l'intérim des
fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline
PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social,
directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley,
d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de
Champagne-en-Valromey et de Lhuis. (2 pages) Page 18

84-2021-06-29-00003 - Arrêté n° 2021-17-0225 Portant désignation de
madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74)
pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort
(73). (2 pages) Page 21

84-2021-06-23-00011 - Arrêté n°2021-17-0219 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons
(Drôme) (3 pages) Page 24

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-06-28-00006 - 21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au 1er
juillet 2021.docx (8 pages) Page 28

84-2021-06-28-00007 - 21 06 Décision délimitation et configuration UC
DDETS Rhône.pdf (32 pages) Page 37

84-2021-06-21-00010 - 21 06- Décision configuration et délimitation des UC DDETS Ain.docx (12 pages)	Page 70
84-2021-06-29-00004 - Arrêté 2021-47 relatif à l'agrément des séjours de vacances adaptées organisés (VAO) pour le Comité Départemental Sport Adapté de la Loire (CDSA 42) (2 pages)	Page 83

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-21-00010

21 06- Décision configuration et délimitation des
UC DDETS Ain.docx

**DECISION DREETS/T/2021/41 relative à la localisation et la délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités du département de l'Ain**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article 1 : Il est constitué dans le département de l'Ain de 2 unités de contrôle composées de 16 sections d'inspection du travail domiciliées 34, avenue des belges –CS 70417- 01012 Bourg en Bresse:

Unité de contrôle n°1-« Ain Nord »

Unité de contrôle n°2 -« Ain Sud »

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle °1 (001U01) -« Ain Nord » sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour l'agriculture, mines, carrières et barrages, l'unité de contrôle 1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Apremont, Arbent, Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Bage-Dommartin, Bage-le Châtel, Baneins, Beard-Geovreissiat, Beaupont, Belleydoux, Bellignat, Beny, Bereziat, Bey, Billiat, Biziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Bolozon, Boz, , Brenod, Brion, Buellas, Ceignes, Cessy, Challes-la-Montagne, Challex, Champfromier, Chanay, Chanoz-Chatenay, Charix, Chatillon-sur-chalaronne, Chavannes-sur-Reyssouze, Chaveyriat, Chevillard, Chevroix, Chevy, Chezery-Forens, Cize-Bolozon, Coligny, Collonges, Condamine, Condeissiat, Confort, Confrancon, Corbonnod, Cormoranche-sur-Saone, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Crottet, Crozet, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Divonne-les-Bains, Dompierre-sur-Chalaronne, Domsure, Dortan, Drom, Echallon, Echenevex, Etrez, Farges, Feillens, Ferney-Voltaire, Foissiat, Garnerans, Geovreisset, Gex, Giron, Gorrevod, Grand-Corent, Grieges, Grilly, Groissiat, Haut-Valromey, Hautecourt-Romaneche, Illiat, Injoux-Genissiat, Izernore, Jasseron, Jayat, L'Abergement-Clémenciat, Labalme-sur-Cerdon, Laiz, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Leaz, Lelex, Les Neyrolles, Lescheroux, Leyssard, Lhopital, Maillat, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Martignat, Matafelon-Granges, Meillonas, Mezeriat, Mijoux, Montanges, Montcet, Montracol, Montreal-la-Cluse, Montrevel-en-Bresse, Nantua, Neuville-les-Dames, Neuville-sur-Ain, Nivignes et Suran, Nurieux-Volognat, Ornex, Oyonnax, Ozan, Peron, Perrex, Peyriat, Pirajoux, Plagne, Polliat, Poncin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Port, Pougny, Poullat, Pressiat, Preussin-Moens, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Romans, Saint-Alban, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiat, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Benigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Laurent-sur-Saone, Saint-Martin-du-Frene, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Samognat, Sauverny, Segny, Sergy, Sermoyer, Serrieres-sur-Ain, Servignat, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Sulignat, Surjoux, Thoiry, Thoisse, Val-Revermont, Valserhône, Vandeins, Verjon, Vernoux, Versonnex, Vesancy, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure, Villes, Viriat, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- ☐ IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- ☐ IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- ☐ IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- ☐ IRIS Pont-des-Chevres (010530601)
- ☐ IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- ☐ IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- ☐ IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- l'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE et tous les numéros à partir du 23,
- la rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- la rue des Prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29,
- la rue de la Croix Blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- la rue des Belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- la rue des Chrysanthèmes,
- le boulevard des Crêtes du Revermont,
- la rue moulin des loups,
- la rue John Kennedy les nombres du 1 au 10,
- l'avenue Maginot,
- le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

B) L'unité de contrôle 1 est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

B-1 :

- les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
- les entreprises et établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212Z,
- les entreprises de transport urbain,
- les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- les entreprises et établissements de navigation intérieure,
- les entreprises et établissements de transport par conduites,
- les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies et bâtiments,
- les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,

B-2 :

- les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
- les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29 A,
- les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B,
- les entreprises et établissements de services auxiliaires de transports dont les activités relèvent des codes NAF 52.21Z, 52.22Z, 52.23Z,
- les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z,
- les entreprises et établissements dont l'activité relève du code NAF 53.20 autres activités de poste et de courrier,
- les entreprises et établissements du secteur des ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A,

- les entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF 52.10A et 52.10B.

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- la Poste
- Orange
- GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

D) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des installations de géothermie, mines et carrières situées sur le territoire de l'unité de contrôle 1 Ain Nord, ainsi que dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg et définies au E) du présent article.

E) L'unité de contrôle 1 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

E1- Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 2, à l'exception des activités spécifiques définies au point E-2 et qui relèvent de la Section N8 de l'unité de contrôle.

E-2- Les activités spécifiques portent sur :

- Les installations de géothermie et les mines, soit les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles
- Les carrières, soit les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

E-3- Sections

Section N1 - Vonnas (U01N01)

La section N1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

- Bage-Dommartin, Bage-le-Châtel, Biziat, Confrançon, Crottet, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-de-Bagé, Saint-André-d'Huriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas.
- Sur tout le département pour les entreprises, établissements et chantiers visés au présent paragraphe B1, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.
- Et sur le territoire de l'unité de contrôle 1 Ain-nord pour les entreprises et établissements visés au présent paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

Section N2 - Polliat (U01N02)

La section N2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Baneins, Bey, Buellas, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalaronne, Chaveyriat, Condeissiat, Cormoranche-sur-Saone, Cruzilles-les-Mepillat, Dompierre-sur-Chalaronne, Garnerans, Grieges, Illiat, L'Abergement-Clemenciat, Montcet, Montracol, Neuville-les-Dames, Polliat, Romans, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Georges-sur-Renon, Sulignat, Thoissey, Vandeins.

Et sur le territoire de l'unité de contrôle 2 Ain-Sud pour les entreprises et établissements visés au paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

Section N3 - Etrez (U01N03)

La section N3 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Beaupont, Beny, Bereziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Domsure, Drom, Etrez, Feillens, Foissiat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montrevel-en-Bresse, Nivignes et Suran, Neuville-sur-Ain, Ozan, Pirajoux, Pont-de-Vaux, Pouillat, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Saint-Benigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Sermoyer, Servignat, Simandre-sur-Suran, Val Revermont, Verjon, Vernoux, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

Section N4 - Oyonnax (U01N04)

La section N4 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Apremont, Arbent, Charix, Dortan, Geovreisset, Montanges, Oyonnax, Plagne, Saint-Germain-de-Joux.

Section SIT N5 – Saint Genis Pouilly (U01N05)

La section N5 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Challex, Chevry, Crozet, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moens, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante:

- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)

- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues partagées entre plusieurs sections :

- L'avenue Amédée Mercier pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29,
- La rue de Cuegres à partir du numéro 1165,
- La rue de la Croix Blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des Belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- La rue des Chrysanthèmes pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 27,
- Le boulevard des Crêtes du Revermont, du Chemin de Fer jusqu'au rond-point de Strasbourg,
- La rue Moulin des Loups du numéro du 1 au 820 et tous les numéros à partir du 856,
- La rue John Kennedy les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot pour les numéros impairs du 1 au 39 et les numéros pairs du 2 au 42,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

Section SIT N6 – Divonne les Bains (U01N06)

La section N6 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Belleydoux, Cessy, Champfromier, Chezery-Forens, Collonges, Confort, Divonne-les-Bains, Echallon, Echenevex, Farges, Gex, Giron, Grilly, Leaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Sauverny, Segny, Versonnex, Vesancy, Viriat.

Section SIT N7 - Chatillon en Michaille (U01N07) :

La section N7 est compétente sur le territoire géographique suivant:

Billiat, Brenod, Ceignes, Challes-La-Montagne, Chanay, Chevillard, Condamine, Corbonod, Haut Valromey, Injoux-Genissiat, Labalme-Sur-Cerdon, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, L'hôpital, Maillat, Poncin, Saint-Alban, Seyssel, Surjoux, Valserhône, Villes.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Pont-des-Chèvres (010530601)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- La rue des Chrysanthèmes pour les numéros impairs du 1 au 25,
- Le boulevard des Crêtes du Revermont du rond-point de Louhans jusqu'au chemin de fer,
- L'avenue Maginot du numéro 41 au 77.
- Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: La poste, Orange.

Section SIT N8 Nantua (U01N08) :

La section N8 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beard-Geovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brion, Cize-Bolozon, Corveissiat, Grand- Corent, Groissiat, Hautecourt-Romaneche, Izernore, Leyssard, Martignat, Matafelon-Granges, Montreal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Peyriat, Port, Saint-Martin-du-Frene, Samognat, Serrieres-Sur-Ain, Sonthonnax- La-Montagne ;

Ainsi que pour le contrôle des établissements des installations de géothermie, mines et carrières situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 et les établissements visés aux D) et E-2 du présent article 2.

Article 3 :

Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » sont délimités comme suit :

A)Sauf dérogation explicite, notamment pour les transports et les mines et carrières, l'unité de contrôle 2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)Les communes listées ci-dessous :

Ambérieu-en-Bugey, Ambérieux-en-Dombes, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-condon, Anglefort, Aranc, Arandas, Arboys en buguey, Argis, Armix, Ars-sur-formans, Artemare, Balan, Beauregard, Beligneux, Belley, Benonces, Béon, Bettant, Beynost, Birieux, Blyes, Bouligneux, Bourg-saint-christophe, Boyeux-Saint-Jérôme, Bregnier-cordon, Brenaz, Brens, Bressolles, Briord, Cerdon, Certines, Ceyzeriat, Ceyzerieu, Chalamont, Chaleins, Chaley, Champdor-corcelles, Chaneins, Charnoz, Château-Gaillard, Chatenay, Chatillon-la-palud, Chavornay, Chazey-bons, Chazey-sur-Ain, Cheignieu-la-balme, Civrieux, Cleyzieu, Colomieu, Conand, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Crans, Cressin-rochefort, Culoz, Cuzieu, Dagneux, Dompierre-sur-veye, Douvres, Druillat, Evosges, Faramans, Fareins, Flaxieu, Francheleins, Frans, Genouilleux, Groslee-saint benoit, Guereins, Hauteville-lompnes, Hostias, Innimond, Izenave, Izieu, Jassans-riottier, Journans, Joyeux, Jujurieux, L'Abergement-de-varey, La Boisse, La Burbanche, La Chapelle-du-chatelard, La tranclière, Lagnieu, Lantenay, Lapeyrouse, Lavours, Le Montellier, Le Plantay, Lent, Leyment, Lhuis, Lochieu, Lompnas, Loyettes, Lurcy, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Marlieux, Massieux, Massignieu-de-rives, Merignat, Messimy, Meximieux, Mionnay, Miribel, Mizerieux, Mogneneins, Montagnat, Montagnieu, Montceaux, Monthieux, Montluel, Montmerle-sur-Saône, Murs-et-geligneux, Neyron, Nievroz, Nivollet-montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Outriaz, Parcieux, Parves et nattages, Péronnas, Pérouges, Peyrieu, Peyzieux-sur-Saône, Pizay, Polliu, Pont-d'ain, Premeyzel, Premillieu, Priay, Pugieu, Rance, Relevant, Revonnas, Reyrieux, Rignieux-le-franc, Rossillon, Ruffieu, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-sur-vieux-jonc, Saint-Bernard, Saint-champ, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Croix, Sainte-Euphémie, Sainte-Julie, Saint-Eloi, Sainte-Olive, Saint-Germain-les-paroisses, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-jean-de-Niost, Saint-Jean-de-thurigneux, Saint-jean-le-vieux, Saint-just, Saint-marcel-en-dombes, Saint-martin-de-bavel, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Rémy, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Trivier-sur-Moignans, Saint-Vulbas, Sandrans, Sault-Brenaz, Savigneux, Seillonnaz, Serrieres-de-Briord, Servas, Souclin, Talissieu, Tenay, Thezillieu, Thil, Torcieu, Tossiat, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Valeins, Valromey sur Seran, Varambon, Vaux-en-Bugey, Versailleux, Vieu-d'Izenave, Villars-les-Dombes, Villebois, Villeneuve, Villette sur Ain, Villieu-Loyes-Mollon, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit, Virignin, Vongnes, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse listée ci-dessous :

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Centre-Ville (010530101)
- IRIS Citadelle (010530201)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)
- IRIS Gare (010530301)
- IRIS Mail (010530202)
- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103),
- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard de Brou,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy,
- La rue Des prés de Brou numéros pairs du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO

B) L'unité de contrôle 2 est compétente sur le département pour les activités agricoles définies comme suit :

- les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, et celles relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
- les établissements d'enseignement agricoles,
- les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.10A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation) et 16.10B (Imprégnation du bois),
- les entreprises et établissements relevant des NAF 1039 A (Autre transformation et conservation de légumes) et 1039B (Transformation et conservation de fruits), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication d'huiles et graisses raffinées), 1051C (fabrication de fromage), 1051D (Fabrication d'autres produits laitiers), 1061A (meunerie), 1091Z (industries alimentaires), 4621Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4631 Z (Commerce de gros - commerce interentreprises) de fruits et légumes), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants) et 4632C (Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier)
- les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), et 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières).
- les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z,

- les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes :

EDF, ENEDIS et RTE.

D) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des installations de géothermie, mines et carrières situées sur le territoire de l'unité de contrôle 2 Ain Sud, à l'exception des établissements situés dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg.

E) L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

E1- Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 2, à l'exception des activités spécifiques définies au point E-2 et qui relèvent de la Section S8 de l'unité de contrôle.

E2- Les activités spécifiques portent sur :

Les installations de géothermie et les mines, soit les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles

Les carrières, soit les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

E3- Sections :

Section S1 - Péronnas (U02S01)

La section S1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord.

Section S2 - Ceyzériat (U02S02)

La section S2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Certines, Ceyzeriat, Chalamont, Chatenay, Chatillon-la-Palud, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Le Plantay, Lent, Marlieux, Montagnat, Priay, Revonnas, Rignieux-le-Franc,

Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Desert, Saint-Paul-de-Varax, Servas, Tossiat, Varambon, Versailleux, Villette-sur-Ain.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 2-Ain sud.

Section S3 - Trévoux (U02S03)

La section S3 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Amberieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Bouligneux, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Fareins, Francheleins, Frans, Genouilleux, Guereins, Jassans-Riottier, La Chapelle-du-Chatelard, Lurcy, Massieux, Messimy-sur-Saone, Miserieux, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saone, Parcieux, Peyzieux-sur-Saone, Rance, Relevant, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Trevoux, Valeins, Villeneuve.

Section S4 - Miribel (U02S04)

La section S4 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beynost, La Boisse, Mionnay, Miribel, Neyron, Nievroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: EDF, ENEDIS et RTE.

Section S5 – Saint Vulbas (U02S05)

La section S5 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Balan, Beligneux, Birieux, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Dagneux, Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Le Montellier, Loyettes, Monthieux, Montluel, Perouges, Pizay, Saint-Andre-de-Corcy, Sainte-croix, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas, Tramoyes, Villars-les-Dombes.

Section S6 – Ambérieu En Bugey (U02S06)

La section S6 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Bettant, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sainte-Julie, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon.

Section S7 – Belley (U02S07)

La section S7 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambleon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Belley, Bregnier- Cordon, Brens, Ceyzerieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Flaxieu, Groslee- Saint- Benoit, Hostiaz, Innimond, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lhuis, Lompnas, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gelignieux, Parves et Nattages, Ordonnaz, Peyrieu, Polliu, Premeyzel, Premillieu, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Seillonnaz, Thezillieu, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Centre-Ville (010530101),
- IRIS Citadelle (010530201),
- IRIS Gare(010530301),
- IRIS Mail (010530202),
- IRIS Peloux (010530203),
- IRIS Préfecture (010530103).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- Le boulevard de Brou numéro pairs du 2 au 46 et impairs du 1 au 19,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy pour les numéros pairs,
- L'avenue des Belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard Victor Hugo pour les numéros impairs.

Par exception, la section S7 n'est pas compétente pour l'établissement CEUBA (centre d'Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain), sis 2 rue du 23ème RI à Bourg-en-Bresse (01 000).

Par exception, la section S7 est compétente pour l'établissement MONDIAL TISSUS sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000).

Section S8 – Hauteville (U02S08)

La section S8 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambroay, Anglefort , Aranc, Arandas, Argis, Artemare, Benonces, Beon, Boyeux-Saint-Jerome, Brenaz, Briord, Cerdon, Chaley, Champdor-Corcelles, Château-Gaillard, Chavornay, Cleyzieu, Conand, Corlier, Cormaranche-En-Bugey, Culoz, Douvres, Evosges, Hauteville-Lompnes, Izenave, Jujurieux, L'Abergement-De-Varey, Lantenay, Lochieu, Merignat, Montagnieu, Nivollet- Montgriffon, Oncieu, Outriaz, Pont-D'ain, Ruffieu, Saint-Jean-Le-Vieux, Sault- Brenaz, Serrieres-De-Briord, Souclin, Talissieu, Tenay, Vieu-D'izenave, Villebois, Virieu-Le-Petit, Valromey sur Seran.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)
- IRIS Vennes-Est (010530402)

- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée Mercier du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- Le boulevard de Brou du numéro 72 au 198 et du 200 au 210,
- La rue Des Prés de Brou du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de Crouy pour les numéros impairs,
- La rue de la Croix Blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John Kennedy à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor Hugo pour les numéros pairs ;

Ainsi que pour le contrôle des établissements relevant des installations de géothermie, mines et carrières dans le ressort de l'unité de contrôle 2 à l'exception des établissements situés dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg, qui relèvent de la compétence de l'unité de contrôle 1-Section N8.

Par exception, la section S8 n'est pas compétente pour l'établissement MONDIAL TISSUS sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000).

Par exception, la section S8 est compétente pour l'établissement CEUBA (centre d'Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain), sis 2 rue du 23ème RI à Bourg-en-Bresse (01 000).

Article 4 : la présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/3 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ain

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Le directeur régional adjoint

Responsable du pôle politique du travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR